Nº139/2022

DECISION PORTANT DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DU FOND D'AIDE AU FOOTBALL AMATEUR AUPRES DE LA FEDERATION FRANCAISE DE FOOTBALL

Le Maire de la Ville de Maisons-Laffitte :

VU le Code Général des Collectivités Territoriales en son article L.2122-22 donnant au maire possibilité de recevoir délégation du Conseil municipal pour traiter certaines affaires relevant normalement de la compétence de celui-ci ;

VU la délibération du Conseil municipal en date du 3 juillet 2020, donnant au Maire délégation pour traiter certaines affaires qui relèvent normalement de l'Assemblée Communale;

CONSIDERANT que la Fédération Française de Football a mis en place un dispositif permettant de financer les projets d'équipements visant à améliorer l'accueil, la sécurité et les conditions de pratique de ses licencié(e)s;

CONSIDERANT que le projet de rénovation du terrain synthétique (sol et éclairage) du Parc des Sports répond aux critères définis par la Fédération Française de Football,

CONSIDERANT que le coût estimatif de cette opération s'élève à 649 734 €/HT,

CONSIDERANT que la commune sollicite une aide au taux le plus élevé,

DECIDE

- <u>1</u> <u>DE SOLLICITER</u> auprès de la Fédération Française de Football une subvention pour la rénovation du terrain synthétique du Parc des Sports.
- <u>2</u> <u>DE S'ENGAGER</u> à respecter les engagements demandés par la Fédération Française de Football en tant que bénéficiaire du dispositif.
 - <u>3 DE S'ENGAGER</u> à financer la part de travaux restant à la charge de la Commune.

Fait à Maisons-Laffitte, le 11 août 2022.

